

DEMANDE DE DEVIS & AUTORISATIONS

CREATION D'UN BRANCHEMENT D'EAU POTABLE

Et UTILISATION DU RESEAU D'ADDUCTION EN EAU POTABLE

ET/OU

CREATION D'UN BRANCHEMENT D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Et AUTORISATION DE DÉVERSEMENT

B-v10

1/5

1 - RENSEIGNEMENTS

*DEMANDEUR

Mme M

NOM : Prénom :

Adresse :

Commune : Code postal :

Téléphone fixe : Mobile :

Email :

*LIEU D'INTERVENTION

Adresse :

Commune : Code postal :

Lotissement : n°Section : n°Parcelle : n°Lot.....

*NATURE DE LA CONSTRUCTION

Viabilisation d'un terrain sans projet de construction immédiat (**Attention : Nécessite une autorisation écrite du Maire**)

Construction neuve Transformation / Agrandissement / Rénovation Résidence principale Résidence secondaire

Habitat individuel Habitat collectif Précisez le nombre de logements : unités.

Lotissement :

Nom du projet : Précisez le nombre de lots : Lots Le nombre d'accès à la voie publique :

Local à usage professionnel Type : Précisez la surface plancher :

Activité agricole Type : Précisez la superficie de l'exploitation :

Demande réalisée dans le cadre d'une demande d'urbanisme : Oui Non

- Avis d'urbanisme du SEAPaN sur le projet :
- N° Certificat d'Urbanisme (non prioritaire, pas de branchements possibles sauf autorisation écrite du Maire) :
- N° Déclaration Préalable ou Permis d'Aménager (demande prioritaire) :
- N° d'arrêt de Permis de Construire (demande prioritaire) :

*TYPE D'INTERVENTION DEMANDEE

Branchement d'eau neuf sur le domaine public, pose de compteur et autorisation d'utilisation du réseau d'adduction en eau potable.

Mise en place, seule, d'un compteur d'eau et autorisation d'utilisation du réseau d'eau potable pour un immeuble en lotissement ou lot viabilisé. (disposant déjà d'un branchement au réseau public et une niche permettant la pose du compteur).

Branchement sur le domaine public et autorisation de déversement du réseau d'assainissement collectif

Autorisation de déversement des eaux usées domestiques (pour les immeubles en lotissement ou les immeubles disposant déjà d'un branchement au réseau public d'assainissement) **Attention : un branchement d'eaux usées ne peut pas être partagé sauf dérogation du SEAPaN.**

PIECE A FOURNIR PAR LA PETITIONNAIRE

- Un extrait cadastral situant la (les) parcelle(s) à l'échelle, (disponible sur www.cadastre.gouv.fr)
- Un plan de masse du projet, à l'échelle 1/200 ou 1/500, avec un plan de bornage de la parcelle, et la topographie des lieux
- Un plan des réseaux privés d'eau et d'assainissement et l'implantation souhaitée des points de desserte (dans le cadre d'une opération commune eau et assainissement : les points de desserte sont proches),
- Le plan d'alignement de la voirie publique si existant, avec retrait du fonds à desservir (voir la Commune).

Le demandeur déclare avoir reçu le lien de téléchargement des règlements des services publics d'eau et d'assainissement en vigueur.

Le demandeur déclare avoir pris connaissance des dispositions précisées au verso du document, des tarifs appliqués par les Services d'eau potable et d'assainissement collectif, des règlements des services publics d'eau et d'assainissement en vigueur.

A : Le :

Signature du demandeur (propriétaire) :

2 - CREATION D'UN BRANCHEMENT ET D'UTILISATION DU RESEAU D'ADDUCTION EN EAU POTABLE

Afin de nous permettre de mieux évaluer les éléments techniques de votre projet, merci de nous indiquer si vous possédez :

Une piscine Un arrosage automatique d'un débit de :m3/h

Autres précisions complémentaires :

La construction est-elle en limite de domaine public ? :

Oui Non (indiquez la distance par rapport à la voie publique :

Y-a-t-il un puits sur votre terrain ?

Oui Non

Y-a-t-il une source/forage sur votre terrain ? :

Oui Non

Le puits ou le forage ont-ils fait l'objet d'une déclaration en mairie (OBLIGATOIRE) ? :

Oui Non -> à régulariser avec le formulaire de déclaration cerfa n°13837

Si habitat collectif (compteur général) : Besoins journaliers en m3/j :

Débit de pointe :

Si local à usage professionnel : Débit souhaité m3/j :

Si activité agricole : Débit souhaité m3/j :

2/5

PROCÉDURE

PHASE PRÉLIMINAIRE

Le demandeur retire auprès du SEAPAN (via le site internet ou sur site) le formulaire de demande de devis pour la création d'un branchement et d'utilisation du réseau d'adduction en eau potable et/ou du réseau public d'assainissement. Il le complète, le signe et le renvoie accompagné des différentes pièces justificatives au SEAPAN. Le cas échéant, il prendra directement contact avec les services techniques du SEAPAN, soit par courrier au SEAPAN, soit par email à accueil.seapan@paysdenay.fr. **Toute demande par téléphone non suivie de demande écrite ne sera pas traitée. Aucune estimation sans plan et formulaire précis de demande de devis ne sera faite.**

EXÉCUTION DES TRAVAUX

- PARTIE PUBLIQUE DES BRANCHEMENTS :
 - Le SEAPAN transmettra au demandeur, dans les **15 jours ouvrables** suivant la réception de la demande (si dossier complet), un **devis ESTIMATIF** précisant la nature et le montant des travaux à réaliser. Un formulaire de demande de souscription d'abonnement sera également joint (*sauf cas d'une viabilisation d'un terrain avec autorisation écrite du Maire si pas de DP ou de PA approuvés*),
 - Le demandeur retournera le **devis signé accompagné du règlement** (100% de la somme estimée) à l'ordre du **Trésor Public** ainsi que le **formulaire de demande de souscription d'abonnement complété et signé** (*sauf cas d'une viabilisation d'un terrain*),
 - Le SEAPAN exécute les travaux ou fait exécuter les travaux par une entreprise agréée. Les travaux débiteront sous un délai de **30j ouvrables** suivant la réception de la commande **+7 jours** de délais de retour de DICT + **délaï de retour des DA, DPV, DIAH, +10j pour la pose du compteur**,
 - Suite à la réalisation des travaux et de leur vérification (quantité et qualité), la facture acquittée définitive sera transmise au demandeur. Un avoir sera remboursé s'il y a un trop-perçu.
- INSTALLATIONS PRIVATIVES :
 - Le propriétaire fait exécuter les travaux par l'entreprise de son choix de branchement en partie publique. Il est conseillé de faire exécuter ces travaux par une entreprise agréée et certifiée comme "Travaux public / canalisateurs".

ASPECT FINANCIER ET ADMINISTRATIF

Les frais de raccordement comprennent :

- Les frais d'études et les frais de dossiers, comme le prévoit la réglementation,
- Les frais de branchement et de travaux proprement dits (sur la base d'un bordereau de prix d'un marché public de travaux et de travaux exécutés en régie). L'actualisation des prix selon l'indice INSEE TP10a est faite à la date anniversaire du marché public.

COMPLÉMENTS D'INFORMATIONS

Nous attirons l'attention du demandeur sur les dispositions suivantes :

- L'exécution de la partie publique du branchement particulier, y compris la niche compteur, sera assurée exclusivement par le Service d'Eau et d'Assainissement de la CC du Pays de Nay,
- Toutes autres prestations non directement liées à la réalisation du branchement sur le domaine public seront directement prises en charge par le propriétaire,
- Des frais d'accès au service eau potable seront appliqués aux conditions définies par le règlement de service et par la délibération en vigueur. Pour information les frais d'accès au service eau potable fixés par la délibération du Comité Syndical, sont de 45 €HT. Après la mise en service du branchement d'eau potable par le SEAPAN, ces frais figureront sur votre première facture,
- La redevance d'eau potable (part fixe et part proportionnelle) est due par l'utilisateur dès lors que l'immeuble est raccordé (date effective de pose du compteur),
- Les installations privées de distribution d'eau potable devront être réalisées conformément aux normes en vigueur et être protégées contre les retours d'eau (disconnecteur),
- La protection contre le gel, l'entretien de la niche compteur et de l'équipement à l'intérieur sont à la charge du propriétaire **qui en a la garde**,
- Toute interconnexion entre le réseau d'eau potable et un puits privé est **interdite**,
- Aucun obstacle ne doit être fait au service public de gestion de l'eau pour l'inspection et la relève du compteur.
- Le tabouret de raccordement des eaux usées est prioritairement disposé en limite extérieure du lot, sur le domaine public
- La niche de comptage d'eau potable l'est également dans la mesure du possible.
- Une amorce d'assainissement est posée en sous oeuvre sous la limite de clôture pour en faciliter le raccordement
- De même que pour l'eau potable, une amorce après compteur avec une canne de puisage de chantier est placée après compteur.

Tournez SVP →

3 - CREATION D'UN BRANCHEMENT ET D'AUTORISATION DE DEVERSEMENT AU RESEAU PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

Afin de nous permettre de mieux évaluer les éléments techniques de votre projet, merci de nous indiquer :

Si local à usage professionnel : La nature des effluents :

(En cas de rejets d'eaux usées autres que domestiques, le déversement devra, conformément à l'article L1331-10 du Code de la Santé Publique, être expressément autorisé par la Collectivité. Le cas échéant, un arrêté d'autorisation fixant notamment des prescriptions techniques à respecter sera mis en place. (Cf. règlement de service)).

Précisez la profondeur de sortie de votre branchement d'eaux usées par rapport au terrain naturel (sol fini) en limite de votre propriété (renseignement disponible auprès de votre entreprise réalisant vos travaux en domaine privée) :

Profondeur :

PROCÉDURE

PHASE PRÉLIMINAIRE

Le demandeur retire auprès du SEAPaN (via le site internet ou sur site) le formulaire de demande de devis pour la création d'un branchement et d'utilisation du réseau d'adduction en eau potable et/ou du réseau public d'assainissement (formulaire également disponible auprès du SEAPaN). Il le complète, le signe et le renvoi accompagné des différentes pièces justificatives au SEAPaN. Le cas échéant, il prendra directement contact avec les services techniques du SEAPaN, soit par courrier au SEAPaN, soit par email à accueil.seapan@paysdenay.fr. Toute demande par téléphone non suivie de demande écrite ne sera pas traitée.

EXÉCUTION DES TRAVAUX

- PARTIE PUBLIQUE DES BRANCHEMENTS :
 - Le SEAPaN transmettra au demandeur, dans les **15 jours ouvrables** suivant la réception de la demande (dossier complet), un **devis ESTIMATIF** précisant la nature et le montant des travaux à réaliser,
 - Le demandeur retournera le **devis signé accompagné du règlement** (100% de la somme estimée) à l'ordre du **Trésor Public**,
 - Le SEAPaN exécute les travaux ou fait exécuter les travaux par une entreprise agréée. Les travaux débiteront sous un délai de **30j ouvrables** suivant la réception du devis signé et du règlement **+7j de DICT + délai DA, DPV, DIAH, + 10j de pose de compteur**,
 - Suite à la réalisation des travaux et de leur vérification (quantité et qualité), la facture acquittée définitive sera transmise au demandeur. Un avoir sera remboursé s'il y a un trop-perçu.
- INSTALLATIONS PRIVATIVES :
 - Le propriétaire fait exécuter les travaux par l'entreprise de son choix après réalisation du branchement en partie publique. Il est conseillé de faire exécuter ces travaux par une entreprise agréée et certifiée (travaux publics / canalisateurs).
 - Le propriétaire avise le SEAPaN au moins 15 jours avant le commencement des travaux d'assainissement dans la partie privée pour raccordement au fil d'eau de la boîte de branchement ou sur son amorce et non sur sa rehausse verticale en PVC, en renvoyant le coupon de « déclaration de commencement des travaux de raccordement au réseau d'assainissement – partie privée » (ce coupon vous sera envoyé avec le devis), un **guide de raccordement** est disponible sur le site internet du SEAPaN,
 - Le SEAPaN (Police de branchement) se rend sur place pour le contrôle de conformité des installations privées d'assainissement et rend compte des investigations,
 - En outre, pour rappel, le pétitionnaire au moment du raccordement effectif doit régler la PFAC (Cf. règlement du service).

ASPECT FINANCIER ET ADMINISTRATIF

Les frais de raccordement comprennent :

- Les frais d'études et les frais de dossiers, comme le prévoit la réglementation,
- Les frais de branchement et de travaux proprement dits (sur la base d'un bordereau de prix d'un marché public de travaux).

COMPLÉMENTS D'INFORMATIONS

Nous attirons l'attention du demandeur sur les dispositions suivantes :

- L'exécution de la partie publique du branchement y compris le regard de visite de branchement, sera assurée exclusivement par le Service d'Eau et d'Assainissement de la CC du Pays de Nay,
- Les travaux d'installations privées d'assainissement, et notamment la pose des conduites souterraines, ne peuvent en aucun cas être commencés avant l'exécution de la partie publique du branchement et la délivrance, par le SEAPaN, de l'autorisation de déversement au réseau public d'assainissement,
- Le pétitionnaire s'engage à respecter les dispositions réglementaires en matière de raccordement au réseau d'assainissement collectif et en particulier celles du Code de la Santé Publique (article L1331-1), de la Loi sur l'Eau et les Milieux aquatiques du 30/12/2006 et des règlements des services d'assainissement collectif du SEAPaN,
- Si le propriétaire devait ne pas se conformer aux prescriptions du Règlement Sanitaire Départemental et du Règlement d'Assainissement de la Collectivité, du DTU 64.11, notamment pour la **mise en place d'un événement OBLIGATOIRE**, il serait entièrement responsable du mauvais fonctionnement de son installation, il ne pourra être raccordé ou serait mis en demeure de mettre en conformité son système.
- Toutes autres prestations non directement liées à la réalisation du branchement sur le domaine public seront directement prises en charge par le propriétaire,
- La **Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif** sera appliquée aux conditions définies par le règlement de service et par la délibération en vigueur. Pour information la PFAC fixée par la délibération du Comité Syndical, au titre du raccordement effectif au réseau d'assainissement collectif est la suivante (**elle est mentionnée dans votre avis d'urbanisme après dépôt du PC**) :
 - Maison individuelle, extension ou changement de destination de bâtiment générant des eaux usées supplémentaires : 20€/m² de surface plancher
 - Immeuble collectif (à compter de 3 logements/logement : 16€/m² de surface plancher
 - Logements collectifs bailleurs sociaux, ERP, maisons de repos, établissement de santé : 10€/m² de surface plancher

Le montant maximal de PFAC applicable par logement est de 3100 €.

Après réception de l'avis de contrôle du SEAPaN, un titre de paiement vous sera transmis par la Trésorerie de Nay.

- La redevance d'assainissement est due dès lors que l'immeuble est raccordé au réseau public d'assainissement (part fixe et part variable),
- Si la parcelle est raccordable et/ou desservie par le réseau public mais que le branchement effectif n'est pas réalisé, une somme équivalente à la redevance est appliquée (Cf. règlement de service).

DOCUMENT D'INFORMATIONS PRÉCONTRACTUELLES

L.111-1 du code de la consommation

DOCUMENT À REMETTRE COMPLÉTÉ ET SIGNÉ AU SEAPaN

CARACTÉRISTIQUES ESSENTIELLES DU SERVICE

En fonction de ses compétences transférées par les communes ou regroupements de communes, le SEAPaN a pour missions :

- En eau potable : l'acheminement d'eau par le prélèvement dans le milieu naturel, la potabilisation et la distribution conformément aux exigences du code de la santé publique.
- En assainissement collectif : la collecte, le transport et le traitement des eaux usées et des eaux pluviales avant leur rejet au milieu naturel. Le service peut également comprendre l'élimination ou la valorisation des boues produites lors des traitements.
- Le service comprend également les relations avec le consommateur telles que l'information, la gestion des demandes ou encore la facturation.

PRIX DU SERVICE

DEMANDE DE TRAVAUX (Branchement, branchement dit « long », branchement dit « confort », tous autres travaux liés aux points de desserte d'eau et d'assainissement, ...) :

Le prix des travaux figure dans l'estimation financière. Tout dépassement fera l'objet d'une estimation complémentaire soumise pour accord. À défaut d'acceptation, seules les dépenses effectivement engagées, ainsi que la remise en état des lieux, seront facturées.

Les prix relatifs à la réfection des chaussées et de la protection du chantier ou des usagers de la route émanent directement des réglementations en vigueur, et des prescriptions des gestionnaires de voirie (Conseil Départemental, commune, ...).

DEMANDE DE TRAVAUX PONCTUELS (INTERVENTIONS SUR COMPTEURS, DÉSORDRES SUR BRANCHEMENTS D'ASSAINISSEMENT...) :

Le prix est indiqué sur un devis spécifique qui sera soumis pour accord avant tout début d'exécution.

DEMANDE DE TRANSFERT D'ABONNEMENT :

L'opération de transfert d'abonnement est consentie sans frais. Elle astreint cependant, par la suite, le nouvel abonné au paiement de sa facture d'eau et/ou d'assainissement.

MODALITÉS DE RÉVISION DES TARIFS :

La facture d'eau et/ou d'assainissement se compose :

- D'une part fixe comprenant l'entretien et l'amélioration des ouvrages, des réseaux et des compteurs
- D'une part variable proportionnelle à la consommation
- Des redevances Agence de l'Eau : pollution, modernisation et le cas échéant la redevance pour prélèvement

Les tarifs de la part fixe et de la part variable sont fixés par délibération.

Dans le cas où le SEAPaN exerce uniquement la compétence Gestion des Abonnés et que le service est confié à un délégataire privé, le tarif appliqué est revu selon les modalités conventionnellement établies entre le délégataire et la collectivité.

Les redevances Agence de l'Eau sont fixées annuellement par le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

Le détail des tarifs des services Eau et Assainissement est disponible dans votre Espace Usagers (www.seapan.fr), par téléphone (Tél : 05.59.61.11.82) ou au SEAPaN.

DÉLAI D'EXÉCUTION DU SERVICE

INTERVENTIONS	DÉLAIS
Devis (pour DP PC PA)	15j ouvrables à compter de la réception d'un dossier de demande, complet. (CU non prioritaires)
Branchement	Après commande : 1 mois (prépa/exé) +7j DICT + délai DA DPV DIAH + 10j pour la pose du compteur si contrat finalisé.
Abonnement Eau	si le compteur est posé ou existant : au mieux 72h après la souscription à un contrat

INFORMATIONS GÉNÉRALES

IDENTITÉ

CCPN – Service Eau et Assainissement – Maison de l'Eau et de l'Assainissement – PAE Monplaisir – 64800 BENEJACQ

SIREN : 200 042 844 / NAF : 84112 - Tél : 05 59 61 11 82 – Site internet : www.seapan.fr

GARANTIES LÉGALES

Le SEAPaN est tenu de respecter l'ensemble des garanties légales et en particulier, conformément à l'article L.133-3 du code de la consommation :

- De la garantie de conformité, applicable en cas de défaut de conformité existant au jour de l'acquisition, dont la mise en œuvre est limitée à 2 ans à partir du jour de prise de possession du produit,
- De la garantie relative aux défauts de la chose vendue, conformément à la réglementation en vigueur notamment en matière de vices cachés ou du fait des produits défectueux.

Toute demande de mise en œuvre des garanties précitées doit se faire par écrit au SEAPaN.

CONDITIONS ET MODALITÉS DE RÉTRACTATION / RÉSILIATION DU CONTRAT

DROIT DE RÉTRACTATION

Le consommateur dispose d'un délai de quatorze jours pour exercer son droit de rétractation d'un contrat conclu à distance ou hors établissement, sans avoir à motiver sa décision ni à supporter d'autres coûts que ceux relatifs aux services déjà fournis.

L'usager qui souhaite exercer son droit de rétractation alors que l'exécution du contrat a commencé, à sa demande expresse, sera tenu au paiement des montants correspondants au service fourni jusqu'à la communication de sa décision de se rétracter.

DROIT DE RÉSILIATION

Les modalités de résiliation sont indiquées sur le règlement de service d'eau potable du SEAPAN, notamment :

- Résiliation d'abonnement avec transfert d'abonnement d'eau et d'assainissement : l'abonné présente, en cours d'abonnement, sa demande de transfert d'abonnement conjointement avec un tiers pour un même branchement (formulaire type disponible auprès du SEAPAN). Dans ce cas, la résiliation de l'abonnement est effectuée **sans frais** et un nouvel abonnement est établi. La continuité de la fourniture de l'eau est assurée lors du transfert de l'abonnement. L'abonné indique, avec sa demande de transfert d'abonnement, l'index de consommation de son compteur, faute de quoi la demande ne pourra être acceptée.
- Résiliation d'abonnement avec cessation de fourniture d'eau : les abonnements prennent fin à la demande expresse des abonnés avec un préavis de minimum 2 jours ouvrés ou à la date définie par l'abonné si celle-ci est postérieure. Une facture d'arrêt de compte, établie à partir du relevé réel de votre consommation d'eau vous est alors adressée. Elle comprendra également des frais de fermeture du branchement indiqués au règlement de service.

ÉCO-CONSOMMATION

Adopter une consommation responsable permet de préserver l'environnement. Le SEAPaN sensibilise ses usagers aux éco-gestes simples du quotidien en déployant un ensemble de supports de communication (lettre usagers, plaquettes, ...) également consultable sur le site internet : www.seapan.fr/Espace Usagers.

ATTESTATION À COMPLÉTER

Je soussigné(e),

Mme M

NOM et Prénom :

Adresse :

Code Postal :

Ville :

Pays :

reconnais avoir pris connaissance du contenu du présent document et (cocher la case correspondante) :

Je sollicite l'exécution anticipée de ma demande afin de bénéficier au plus tôt du service

ou

Je souhaite attendre l'expiration du délai légal de rétractation, soit 14 jours, avant de bénéficier de l'exécution du service

A : Le :

Signature du demandeur : (précédée de la mention « Lu et approuvé »)